



# REGLEMENT INTERIEUR

## Le lire, l'expliquer et y réfléchir avec votre (vos) enfant(s)

### Déroulement d'une journée

#### Matin

Les enfants inscrits à la garderie peuvent être accueillis à **partir de 7H15** à l'école.

Les enfants des classes élémentaires et maternelles qui ne viennent pas en garderie le matin sont accueillis à partir de 8h15.

Les enfants de maternelle sont accompagnés dans leur classe par leurs parents, qui les déshabillent et les font passer aux toilettes préalablement. Nous accueillons les enfants de maternelle jusqu'à 8h40.

Les enfants des classes élémentaires se rendent seuls dans leur classe où ils sont accueillis par leur enseignante.

**Pour tous les élèves du CP au CM2, merci donc de respecter STRICTEMENT l'horaire de 8h25 en classe afin de ne pas perturber votre enfant ou ses camarades par des retards répétés.**

**A 8h45, la grille sera fermée à clé.** Merci de sonner (nouvelle sonnette installée au portail) afin que l'on vienne vous ouvrir. En cas de retard, pour des raisons de sécurité, il vous sera demandé d'accompagner votre enfant jusqu'à la classe.

Avant cette heure, une garderie fonctionne dès 7h15 dans la salle de cantine.

De 8h25 à 11h45, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.

A 11h45, les élèves qui mangent à la cantine restent dans la cour. Les autres élèves retrouvent leurs parents à la grille. Aucun élève ne doit quitter seul l'enceinte de l'école si les parents n'ont pas rempli au préalable un document d'autorisation de sortie.

## Après-midi

Les enfants sont accueillis à partir de 13h20. Là encore, dès leur arrivée, ils se rendent seuls dans leur classe.

**La grille sera fermée à clé à 13h30.**

De 13h30 à 16h10, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.

A 16h10, les enfants qui ne restent ni à l'étude ni à la garderie peuvent rejoindre leurs parents à la grille.

Les autres élèves restent dans la cour jusqu'à 16h30, heure à laquelle commence l'étude. Celle-ci se termine à 17h30. **Attention** : l'étude est une étude fermée : les enfants devant partir avant 17h30 iront en garderie.

Afin d'échelonner la sortie des élèves, vous pouvez venir reprendre votre enfant en maternelle 10 minutes avant l'heure officielle (à partir de 11h35 le midi et à partir de 16 heures l'après-midi)

## Service restauration

Les enfants qui mangent à la cantine devront remettre le matin à l'enseignant de sa classe un ticket-repas marqué au nom de l'enfant.

**Merci de veiller à ne pas prendre de retard dans l'achat des tickets-repas.**

Les enfants doivent **respecter et obéir** au personnel de surveillance.

Les conversations doivent respecter un niveau sonore acceptable : **on ne crie pas pendant le repas.**

Dans un but éducatif, les enfants apprendront à goûter à tout. On mange avec ses couverts, on apprend à couper des morceaux (si besoin on demande de l'aide).

Les déplacements ne sont pas autorisés sans l'accord d'un adulte.

**En cas de débordement et de mauvais comportement** pendant le temps de restauration, l'élève sera sanctionné et **le chef d'établissement se réserve le droit**, après entretien avec les parents, **d'exclure temporairement l'élève de la cantine**

## Consignes d'ordre général

### Présence

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Toute absence même de courte durée doit être signalée dans la journée et confirmée par écrit au retour de l'enfant.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite.

Pour une absence prévue, une demande d'autorisation doit être faite à l'avance.

### Hygiène – Santé – Sécurité

Il est recommandé aux familles d'être très vigilants sur la propreté des enfants et, afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'enseignant (il existe des traitements préventifs).

Un enfant fiévreux ou malade ne sera pas envoyé à l'école. En cours de journée, si le cas se présente, les

parents viendront reprendre l'enfant malade. En cas de maladie contagieuse, la famille est tenue d'en avvertir l'école.

**Aucune personne de l'école n'est habilitée à prendre en charge des traitements médicaux** en dehors des enfants bénéficiant d'un PAI.

Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

Il est également interdit de rouler à bicyclette ou en trottinette dans l'enceinte de l'établissement : merci aux enfants de marcher à côté de leur engin roulant et de le déposer dans l'avant cour.

Tout objet dangereux est interdit, tout objet précieux déconseillé.

Les enfants doivent apprendre à respecter les personnes, les locaux, le matériel mis à disposition

### **Vêtements**

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'élève, surtout ceux qui prêtent à confusion ou se perdent facilement. En fin d'année, tous les vêtements oubliés seront rassemblés et mis à votre disposition pour être récupérés. Les vêtements non repris seront donnés à une œuvre humanitaire. .

Lorsque les enseignants fournissent à un enfant du linge de rechange, il est demandé aux parents de le redonner à l'école **lavé**.

Il est recommandé aux parents de limiter l'apport de jeux de toutes sortes à l'école, qui dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

**Objets interdits à l'école : parapluie et ballon rapporté de la maison, ainsi que chewing-gums et sucettes.**

Tout objet ramené de l'école à la maison et n'appartenant pas à l'enfant doit être rapporté à l'école.

### **Entrées – Sorties**

Les parents qui souhaitent que leur(s) enfant(s) rentre(nt) seul(s) à la maison doivent fournir une autorisation manuscrite à l'enseignant de la classe ainsi qu'au secrétariat.

A la sortie de 11h45 et de 16h10 les parents des élèves des classes élémentaires sont priés de rester dans l'avant-cour au niveau de la grille pour reprendre leur enfant.

**Sauf autorisation, les enfants et les parents ne sont pas autorisés après les heures scolaires à retourner chercher les affaires oubliées en classe.**

Les enfants n'ont pas à circuler dans les couloirs sans permission.

### **RAPPEL IMPORTANT :**

**La garderie du soir existe afin de venir en aide aux familles qui n'ont aucune possibilité de reprendre leur enfant à 16h10 ou à 17h30. Ce n'est en aucun cas un lieu :**

- **où on laisse son enfant une heure de plus « parce qu'il a envie »**
- **où on laisse les petits mais on reprend les grands à 16h10 ou 17h30...**

Nous vous remercions donc, chers parents, de n'utiliser les services de garderie du soir que par besoin (et non par confort).

## Assurance – Responsabilité

Un enfant doit être couvert par une assurance qui garantit autant les dommages qu'il peut subir que ceux qu'il peut causer.

Si sa responsabilité est mise en cause, il est garanti par le contrat "Responsabilité Civile" personnelle de ses parents, souscrit le plus souvent dans le cadre d'une multirisque habitation.

Par contre, s'il est victime d'un accident, il ne bénéficie d'aucune protection.

Voilà pourquoi le contrat individuel Accident de la FEC (fédération des Ecoles Chrésiennes), dont les garanties sont conformes aux exigences de l'Education Nationale, couvre les dommages dont pourrait être victime l'enfant à l'école et dans le cadre des sorties organisées par l'établissement.

Ce contrat ne fait donc pas double emploi avec les garanties de responsabilité civile souscrites par les parents.

L'assurance individuelle accidents corporels est souscrite par l'école, tous les élèves en bénéficient.

Dans le cas de dégradations importantes, il sera fait appel à la responsabilité civile des parents.

## Sanctions

Les sanctions posées par un enseignant ou le chef d'établissement doivent être respectées et acceptées. En cas de désaccord, la famille est invitée à prendre rendez-vous.

En cas de manquement au règlement ou de violences et d'incivilités répétées, un contrat de comportement peut être mis en place après un rendez-vous avec la famille.

## **RELATION PARENTS – ENSEIGNANTS**

Les parents auront le souci de s'informer régulièrement auprès des enseignants de l'évolution de leur enfant. Une rencontre sur la cour ne remplace pas un entretien pris sur rendez-vous qui permet plus de disponibilité de la part de l'enseignant.

Ils participeront aux rencontres parents-enseignants de début d'année.

### Sanctions

Les sanctions posées par un enseignant ou le chef d'établissement doivent être respectées et acceptées. En cas de désaccord, la famille est invitée à prendre rendez-vous.

En cas de manquement au règlement ou de violences et d'incivilités répétées, un contrat de comportement peut être mis en place après un rendez-vous avec la famille.

### Attention :

**Aucun parent n'est autorisé à intervenir directement auprès d'un enfant de l'école pour régler un problème, quel qu'il soit.**

**En cas d'agression verbale ou physique, une main courante sera déposée auprès des services de police.**

Si votre enfant vous rapporte un incident ou une difficulté relationnelle avec un petit copain, merci d'en

avertir l'enseignant(e) de la classe qui se chargera de régler le conflit et vous tiendra informé de la gestion du problème.

**Un dialogue franc et respectueux avec l'enseignant est le meilleur moyen de traiter un conflit concernant l'enfant.**

**En cas de désaccord sur quelque question que ce soit (financière, réglementaire, organisationnelle...) nous vous invitons à rencontrer le chef d'établissement afin d'échanger en toute transparence sur la question soulevée.**

**En cas de rupture de la relation de confiance avec la famille, l'établissement se réserve le droit en fin d'année scolaire de ne pas renouveler le contrat de scolarisation pour l'année suivante. Dans ce cas, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera envoyé à la famille avant le 1er juin de l'année en cours.**